

## Tableau de Synthèse

Critères	Bail individuel	Bail collectif sans solidarité	Bail collectif avec clause de solidarité (bail solidaire)
<b>Responsabilité du loyer</b>	Chaque colocataire est responsable uniquement de sa part du loyer et des charges.	Chaque colocataire est responsable uniquement de sa part, même si un seul contrat est signé.	Tous les colocataires sont solidairement responsables de la totalité du loyer et des charges.
<b>Départ d'un colocataire</b>	Le colocataire qui part est libéré de ses obligations, pas besoin de trouver un remplaçant.	Le départ libère le colocataire de sa part, mais gestion plus complexe car bail commun.	Les colocataires restants restent responsables du loyer intégral jusqu'à la fin du bail ou remplacement.
<b>Caution solidaire</b>	Caution séparée pour chaque colocataire.	Caution séparée pour chaque colocataire.	Caution solidaire unique ou collective, engageant tous les colocataires.
<b>Assurance habitation</b>	Assurance individuelle obligatoire pour chaque colocataire.	Assurance individuelle obligatoire pour chaque colocataire.	Assurance collective possible, sinon assurances individuelles obligatoires.
<b>Source de conflits éventuels</b>	Peu de conflits liés aux finances, séparation claire des responsabilités.	Conflits possibles liés à la gestion du bail commun, mais responsabilités financières distinctes.	Risque élevé de tensions financières et personnelles en cas d'impayés ou départs imprévus.